



Fédération Nationale des  
PRODUCTEURS et ÉLABORATEURS  
de  
**CRÉMANT**

Communiqué de presse – 3 septembre 2019

**MARCHES**

## **LES CRÉMANTS AFFICHENT DES RESULTATS RECORDS**

Les Crémants affichent une année record en volume de production et les marchés, particulièrement à l'export, sont au beau fixe. Dans ce contexte hyper favorable, la Fédération Nationale des Producteurs et Elaborateurs de Crémant (FNPEC) met en place une ambitieuse stratégie de communication tout en veillant, plus que jamais, à la protection de son terme « Crémant ».

### **2018, une année record**

Toutes régions confondues, 2018 est une année record avec l'équivalent de 110 millions de bouteilles produites sur ce millésime. Un record jamais atteint depuis leur existence lorsqu'en 1975 et 1976 les Crémants de Bourgogne, de Loire et d'Alsace obtenaient le graal de l'AOC, rejoints depuis par Bordeaux, Die, Jura, Limoux, et plus récemment la Savoie.

### **Les marchés exports s'envolent**

Dans un marché hyper favorable, la part de l'export a nettement augmenté entre 2012 et 2018 avec des progressions à 3 chiffres observées dans certaines régions comme le Jura + 200%, Bordeaux + 185% mais également Limoux avec + 47 %. Pour accompagner ce développement, la Fédération souhaite s'engager dans des actions plus concrètes encore sur les marchés nord-américains d'une part, et scandinaves d'autre part. Un appel d'offre a été lancé pour engager l'amélioration de la notoriété des Crémants et de leur image sur ces marchés à fort potentiel.

### **L'enjeu de la protection de la marque**

Par ailleurs, à l'heure où les huit régions s'engagent dans la vendange du millésime 2019, la FNPEC n'oublie pas de faire entendre sa voix par les moyens juridiques dont elle dispose. Après ses actions au Conseil d'Etat et qui ont une nouvelle fois vu aboutir l'invalidité de 2 cahiers des charges revendiquant une IGP avec une décision du mois de mars dernier, la Fédération s'est également engagée pour faire respecter les décisions du Conseil d'Etat en saisissant le Juge des Référé du Tribunal de Grande Instance. La conclusion du Juge est sans appel et fait même jurisprudence : les cahiers des charges invalidés par le Conseil d'Etat ont pour conséquence d'interdire la revendication de l'IGP concernée dans l'étiquetage. La Fédération semble donc bien engagée à faire respecter cette décision et élargir ses actions pour faire respecter la réglementation. Une main de fer dans un gant de velours pourrait-on dire, en démonstration du respect et du dynamisme de l'ensemble des Crémants.

**« Osez la différence » prend aujourd'hui tout son sens!**

**Contact presse : Agence Clair de Lune**

Emilie Charvet & Clarisse Mallard

Tel +33(0)4 72 07 42 42 - clarisse.mallard@clairdelune.fr